

MHM CORPORATE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 900 395 euros

Siège social : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris

542 030 200 R.C.S. Paris

(Ci-après la « **Société** »)

**RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MARS 2026**

TABLE DES MATIERES

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	3
II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	6
IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE	7
V - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	12
ANNEXE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	15

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Chers Actionnaires,

Les actionnaires de la société MHM CORPORATE (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 27 mars 2026 à 11h00, dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians, situés au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ; *(Première résolution)*
2. Nomination du cabinet EXCO SOCODEC en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ; *(Deuxième résolution)*
3. Pouvoirs pour formalités ; *(Troisième résolution)*

II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première résolution *(Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)*

Nous rappelons à l'assemblée générale que, par suite de la démission du cabinet R.B.A. de son mandat de commissaire aux comptes titulaire en date du 9 février 2026, la Société est tenue de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 821-41 du code de commerce, à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire en remplacement.

Nous rappelons également à l'assemblée générale que, conformément aux dispositions de l'article L. 821-44 du code de commerce, le commissaire aux comptes qui sera nommé en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire ne demeurera en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Nous vous proposons donc de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet RBA démissionnaire le cabinet GRANT THORNTON, société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 632 013 843, dont le siège social est situé 29, rue du pont – 92200 Neuilly-Sur-Seine et représentée par M. Laurent Bouby inscrit auprès de la CRCC de Versailles-Centre en qualité de commissaire aux comptes.

Cette nomination est donc proposée pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Deuxième résolution *(Nomination du cabinet EXCO SOCODEC en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)*

Nous rappelons à l'assemblée générale que, par suite de la démission du cabinet Deloitte & Associés de son mandat de commissaire aux comptes titulaire en date du 9 février 2026, la Société est tenue de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 821-41 du code de commerce, à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire en remplacement.

Nous rappelons également à l'assemblée générale que, conformément aux dispositions de l'article L. 821-44 du code de commerce, le commissaire aux comptes qui sera nommé en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire ne demeurera en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Nous vous proposons donc de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire le cabinet EXCO SOCODEC, société immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 400 726 048, dont le siège social est situé au 51 avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon et représentée par M. Loïc Valichon, inscrit auprès de la CRCC de Besançon-Dijon en qualité de commissaire aux comptes.

Cette nomination est donc proposée pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Troisième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur du procès-verbal de l'assemblée, ou d'une copie de celles-ci, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (*Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 821-41 et L. 821-44 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet GRANT THORNTON, société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 632 013 843, dont le siège social est situé 29, rue du pont – 92200 Neuilly-Sur-Seine et représentée par M. Laurent Bouby, inscrit auprès de la CRCC de Versailles-Centre, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet GRANT THORNTON a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Deuxième résolution (*Nomination du cabinet EXCO SOCODEC en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 821-41 et L. 821-44 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet EXCO SOCODEC, société immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 400 726 048, dont le siège social est situé au 51 avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon et représentée par M. Loïc Valichon, inscrit auprès de la CRCC de Besançon-Dijon, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

EXCO SOCODEC a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Troisième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-81 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous une description des principaux événements survenus au cours de l'exercice 2025 et au début de l'exercice 2026.

Rapprochement avec Courbet Heritage

A la clôture de l'exercice 2024, la Société a annoncé l'ouverture de discussions en vue d'un rapprochement stratégique avec Courbet Heritage, susceptibles d'aboutir au cours du premier trimestre 2025. Au cours du premier semestre 2025, la Société a procédé à plusieurs échanges avec ses conseils juridiques et comptables ainsi qu'avec ceux de Courbet Héritage. Le rapprochement entre MHM et Courbet Héritage s'orientait à l'époque vers une fusion entre les parties.

A la suite de l'échec des discussions de rapprochement entre la Société et Courbet Héritage, la société a décidé de ne plus poursuivre ces échanges. Une nouvelle stratégie a été décidée par la direction.

Assemblée générale du 20 mars 2025

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 février 2025 pour approuver les comptes consolidés 2023. Le 24 avril 2024, la Société a demandé le report de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire auprès du tribunal de commerce d'Antibes qui a accordé un délai allant jusqu'au 30 septembre 2024. Suite à l'impossibilité de présenter des comptes au 30 septembre la Société a de nouveau sollicité un report devant le président du tribunal de commerce de Paris le 6 septembre 2024. La demande a été rejetée en date du 3 octobre 2024. L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire a eu lieu le 20 mars 2025.

Cette assemblée a notamment approuvé les résolutions suivantes :

- confirmation de la maturité des ORA le 4 décembre 2023 et confirmation de leur comptabilisation en dette dans les comptes de la société MYHOTELMATCH à un taux d'intérêt de 5 % pour une durée de 24 mois avec une échéance le 4 décembre 2025 ;
- renouvellement du mandat de la société R.B.A. en qualité de commissaire aux comptes co-titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030. A également été décidé, la nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes co-titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030

Changements des membres du conseil d'administration

Suite à cette assemblée générale, le conseil d'administration se composait des membres suivants :

- Jean-François Ott, président
- Yves Abitbol
- Brad Taylor
- Charlotte Gauthier

- Auriane de Castelnaud
- Rebecca Chaussat
- OTT HERITAGE, représentée par Anna Albelo

Le conseil d'administration ainsi constitué a procédé à la création d'un nouveau comité d'audit composé de Brad Taylor et Yves Abitbol.

Le 18 avril 2025, Auriane de Castelnaud, membre du conseil d'administration, a annoncé sa démission a effet immédiat.

Rapport financier semestriel 2024

Les comptes semestriels 2024 ont fait l'objet d'un examen par le comité d'audit et les commissaires aux comptes de la société puis ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 29 avril 2025. Le rapport financier semestriel 2024 a, quant à lui, été publié le 30 avril 2025 et reste disponible sur le site internet de la Société.

Assemblée générale du 24 juin 2025

Les comptes annuels 2024 ont fait l'objet d'un examen par le comité d'audit et les commissaires aux comptes de la société puis ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 16 mai 2025. Le rapport financier annuel 2024 a été publié le 1^{er} juin 2025, la Société ayant demandé un report de publication d'un mois à l'autorité des marchés financiers. Il est disponible sur le site internet de la Société.

La société a tenu son assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire pour l'exercice 2024 le 24 juin 2025. Toutes les résolutions présentées à l'assemblée ont été adoptées à l'exception de la 23^{ème} résolution, concernant l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise. Les informations sur cette assemblée restent disponibles sur le site internet rubrique investisseurs.

Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Jean-François Ott de ses fonctions de directeur général et a nommé M. Diede van den Ouden en qualité de Directeur Général par intérim, avec effet immédiat, afin de superviser une période de transition jusqu'à la nomination d'un directeur général permanent. M. Diede van den Ouden exerce également les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de TONNER DRONES.

En parallèle, 3 administrateurs ont remis leur démission du conseil d'administration de la Société avec effet au 10 décembre 2025. Il s'agit de la société Ott Héritage représentée par Mme Anna Albelo, de Mme Rebecca Chaussat et de Mme Charlotte Gauthier. Le conseil d'administration a procédé, avec effet immédiat, à leur remplacement par cooptation de trois nouveaux membres : M. Rudie Reedijk, M. Jelle Ypma et M. David Cloetingh.

Messieurs Jean-François Ott, Yves Abitbol et Brad Taylor demeurent membres du conseil d'administration jusqu'à la tenue de la plus prochaine assemblée générale, afin d'assurer la continuité, la stabilité et la bonne gouvernance durant toute cette période de transition.

Assemblée générale du 2 février 2026

Au cours de cette assemblée, les actionnaires ont approuvé les cooptations de M. Rudie Reedijk, M. Jelle Ypma et M. David Cloetingh et ont nommé M. Diede van den Ouden aux fonctions d'administrateur. Les actionnaires ont également approuvé un élargissement de l'objet social, le changement de siège et le changement de dénomination de la Société. Ils ont également donné leur approbation à un projet de transfert de la cotation des titres vers Euronext Growth Paris. Ils ont également renouvelé les autorisations financières confiées au conseil d'administration pour lancer des opérations influant sur le capital : réduction et augmentations de capital. Enfin, les actionnaires ont approuvé deux modifications des statuts permettant de mettre les statuts en conformité avec la loi, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales d'actionnaires. Le communiqué de presse faisant le compte-rendu de cette réunion a été publié le 4 février 2026.

Conseil d'administration du 2 février 2026

Le conseil d'administration a nommé M. Diede van den Ouden nouveau président du conseil en remplacement de M. Ott, démissionnaire de son mandat d'administrateur et donc de président du conseil. Il a nommé M. Reedijk nouveau directeur général en remplacement de M. van den Ouden, démissionnaire. Il a enfin constaté la démission de Messieurs Taylor et Abitbol de leurs mandats d'administrateurs. A l'issue de ce conseil, et à la date des présentes, le conseil d'administration de la Société est donc constitué des personnes suivantes :

- M. Diede van den Ouden, président,
- M. Rudie Reedijk, administrateur et directeur général,
- M. Jelle Ypma, administrateur indépendant,
- M. David Cloetingh, administrateur indépendant.

Le conseil d'administration, faisant usage de la délégation de l'assemblée générale du matin même, a également décidé la réduction du capital social motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions. Cette valeur est passée de 1 euro à 0,25 euro, soit une réduction de capital de 2 701 185 euros imputée sur le compte « Report à nouveau ». A la suite de ces décisions et à la date des présentes, le capital de la Société est de 900 395 euros, divisé en 3 601 580 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro.

Acquisition de créances sur la Société par TONNER DRONES

TONNER DRONES a acquis plusieurs créances sur la Société à hauteur de 1 250 000 €.

TONNER DRONES apporte une expertise précieuse dans les situations de redressement et a exprimé sa volonté, dans l'hypothèse où elle deviendrait actionnaire, de soutenir activement la Société dans la définition et la mise en œuvre d'une nouvelle orientation stratégique visant à identifier de nouvelles opportunités et à stimuler la croissance.

TONNER DRONES estime qu'il existe des perspectives attractives pour la Société dans son secteur historique, à savoir l'immobilier. Le secteur des drones représente également un axe potentiel de développement, où l'expérience et la connaissance du marché de TONNER DRONES pourraient contribuer au succès de la Société. Une autre option envisagée est la création d'une société de crypto-holding, illustrant l'ouverture commune de TONNER DRONES et la Société à l'exploration de modèles économiques innovants.

La Société se réjouit de cette collaboration prometteuse, porteuse de valeur à long terme pour ses actionnaires et partenaires. L'objectif de la société est de restructurer ses dettes et de mettre en place

une politique durable lui permettant d'aborder de nouvelles activités avec un endettement réduit et une situation de trésorerie saine.

Restructuration de la dette de la Société

Conformément aux décisions prises par le conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 24 juin 2025, la Société a procédé à une opération de restructuration de sa dette à hauteur de 2 750 000 euros avec ses principaux créanciers. L'objectif de cette restructuration est de consolider les fonds propres de la Société, de réduire son endettement et de renforcer sa structure financière, dans le prolongement du plan de continuité et de relance du groupe.

Cette opération a donné lieu à une émission d'Obligations Remboursables en Actions (« **ORA** ») au bénéfice d'un actionnaire, M. Diede van den Ouden. Le remboursement de la totalité des ORA donnera lieu par conséquent à l'émission d'actions nouvelles.

Dans ce cadre, une première tranche de 720 310 € de créances a été convertie en ORA. Chaque ORA donne droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société au prix nominal de 1 € par action, représentant une création potentielle de 720 310 actions nouvelles, sous réserve d'ajustements légaux et contractuels. Les ORA sont sans intérêt et convertibles en actions au gré de l'investisseur jusqu'à leur échéance de trois ans, le 8 octobre 2028, date à laquelle les ORA restantes seront converties en actions. En cas de défaut, l'investisseur a la possibilité de racheter les ORA en numéraire.

Cette opération traduit la confiance renouvelée des créanciers et actionnaires de référence dans la valeur intrinsèque et les perspectives de redressement de la Société, malgré un cours de marché actuellement déprécié. Elle permet de réduire immédiatement l'endettement sans décaissement de trésorerie, améliorant ainsi la solidité financière et les ratios de solvabilité.

La fixation du prix de conversion à 1 € par action, supérieur au cours actuel, témoigne de cette confiance tout en limitant la dilution des actionnaires existants par rapport à une conversion réalisée au prix de marché.

Le solde de la dette fera également l'objet d'une conversion en ORA selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus, et sera mise en œuvre soit en application des mêmes résolutions d'assemblée générale mentionnées ci-dessus, soit ratifiée par les actionnaires lors d'une prochaine assemblée générale.

La Société affiche aujourd'hui les dettes suivantes pour lesquelles elle a l'intention de proposer une restructuration globale :

- 779 690 € dus à M. Diede van den Ouden,
- 718 333 € dus à OTT HERITAGE,
- 1 250 000 € dus à la société TONNER DRONES

Cette restructuration des dettes financières pourrait être réalisée par l'émission d'ORA supplémentaires au bénéfice de ces trois parties, selon les mêmes modalités que celles des ORA déjà au profit de M. Diede van den Ouden.

Cette restructuration pourrait également être réalisée par voie d'augmentation de capital ou de toute autre opération financière, à condition que les modalités financières de conversion des dettes financières en actions de la Société assurent un traitement équivalent à celui accordé à M. Diede van den Ouden dans le cadre des ORA déjà émises.

Divers

Le 28 juillet 2025, la Société a déclaré deux franchissements de seuil à la baisse (25% et 20%) auprès de l'autorité des marchés financiers.

Les comptes sociaux semestriels seront désormais présentés en conformité avec le règlement ANC 2022-06, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, et cela n'entraîne pas d'impact significatif sur les comptes.

A la date des présentes, la Société ne possède plus de filiales et n'a effectué aucune prise de participation ou de contrôle d'une entité.

Le 9 février 2026, les cabinets R.B.A. et Deloitte & Associés, commissaires aux comptes titulaires, ont présenté leurs démissions à la direction de la Société. En conséquence, une assemblée générale a été convoquée afin de procéder à la nomination de deux nouveaux commissaires aux comptes en remplacement des commissaires démissionnaires.

**V - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale (i) en y assistant personnellement, (ii) en votant par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

CIC Corporate & Institutional Banking n'assure pas la centralisation de cette assemblée générale. Toutes les communications doivent donc être adressées à la Société à son siège, situé au 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1), au cinquième (5^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à savoir le vendredi 20 mars 2026 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au NOMINATIF, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au PORTEUR, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF : **auprès de la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com ;**
- Pour les actionnaires au PORTEUR : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules (3) suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou

à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L.225-106 et L.22-1039 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le Formulaire Unique de vote par correspondance ou par procuration :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF, le Formulaire Unique pourra être téléchargé sur le site internet de la Société <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> ou obtenu sur simple demande adressée **à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com** ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès **de la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com**. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédant la date de réunion. Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> au plus tard le vingt et unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée Générale soit le vendredi 6 mars 2026.

Quelle que soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré) : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, **à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com**, afin qu'il parvienne au plus tard trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mars 2026 au plus tard ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins **à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com**, afin que ces deux documents parviennent au plus tard trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mars 2026 au plus tard.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir **à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com**, au plus tard trois (3) jours calendaires précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mars 2026 au plus tard, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à la Société, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la Société.

C) Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 mars 2026 au plus tard. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Ces questions devront être envoyées **à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris.**

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://myhotelmarch.com/investisseurs/>.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> à compter du vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée Générale soit à compter du vendredi 6 mars 2026.

ANNEXE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Concernant l'assemblée générale ordinaire du vendredi 27 mars 2026, à 11h00 dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians, situés au 11, avenue de l'Opéra - 75001 Paris

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la société **MHM CORPORATE**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire du vendredi 27 mars 2026 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du code de commerce (*).

Fait à _____, le _____

Signature :

() Conformément à l'article R. 225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*